



## CONSENTEMENT D'UN TIERS À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UN DÉPUTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

### Député à l'Assemblée législative

Nom du député :

Téléphone :

### Individu donnant son consentement

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

*Si l'individu n'est pas en mesure de donner lui-même son consentement, veuillez joindre une preuve d'autorisation que vous agissez en son nom.*

### Personne faisant la demande au député en votre nom

Nom :

Votre lien avec la personne :

### Problème(s)

Veillez indiquer **tous** les ministères, les organismes, les conseils, les agences, etc. du GTNO qui pourraient posséder des renseignements dont votre député aura besoin :

- Éducation, de la Culture et de la Formation  Environnement et Changement climatique  Infrastructure  Finances  Industrie, Tourisme et Investissement  Justice  Affaires municipales et communautaires  Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest
- Habitation TNO  CSTIT  Prospérité TNO

Problèmes **SANS LIEN AVEC LA SANTÉ** :

- Santé et Services sociaux  Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
- Administration des services de santé et des services sociaux des Territoires du Nord-Ouest  Agence de services communautaires tłı̨chų

En cas de problèmes liés à la **SANTÉ** et aux dossiers médicaux, veuillez remplir un formulaire différent :

<https://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/consultez-corrigez-vos-renseignements-personnels-sante>

Autre (veuillez préciser) :

Je consens à ce que la personne désignée ci-dessus agisse en mon nom et à ce que le député susmentionné et son personnel consultent mes renseignements personnels, dans la mesure nécessaire pour traiter le ou les problèmes précités, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et aux règles et procédures de l'Assemblée législative, jusqu'à ce que le ou les problèmes soient réglés, jusqu'à ce que je révoque mon consentement ou pendant un maximum d'un an après la date de la signature.

**REMARQUE** : Ce consentement ne s'applique pas aux renseignements recueillis, utilisés ou divulgués en vertu de la *Loi sur les renseignements sur la santé*.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

# QUESTIONS SUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UN DÉPUTÉ

## Quand dois-je utiliser ce formulaire?

En vertu de l'alinéa 48v) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, le GTNO peut divulguer vos renseignements personnels à un député pour vous aider à résoudre un problème. Vous devez utiliser ce formulaire si vous autorisez une autre personne à demander en votre nom l'aide d'un député ou de son personnel et que le député a besoin de renseignements personnels à votre sujet.

## Si le député doit communiquer avec plus d'un ministère, organisme, conseil ou agence du GTNO pour m'aider à résoudre mon problème, dois-je remplir ce formulaire à nouveau?

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour plusieurs ministères, organismes, conseils et agences du GTNO, mais votre député aura besoin d'un autre formulaire si vous souhaitez ajouter un nouveau problème. Le député, ou un membre de son personnel, peut vous aider à le remplir pour s'assurer que vous avez bien indiqué le ministère, l'organisme, le conseil ou l'agence approprié.

## Quels renseignements personnels le GTNO pourra-t-il partager avec le député?

Avec votre autorisation, le GTNO pourra seulement partager les renseignements à votre sujet nécessaires pour résoudre votre ou vos problèmes. Ainsi, il est important d'être aussi précis que possible sur le formulaire en décrivant votre problème. Le député, ou un membre de son personnel, peut vous aider, vous ou votre représentant, à déterminer les renseignements nécessaires pour ce formulaire.

## Est-ce qu'on me demandera de remplir d'autres formulaires de consentement?

Le consentement que vous donnez sur ce formulaire permet à un député d'accéder à vos renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Il est possible que les renseignements demandés soient protégés en vertu d'autres lois comme la *Loi sur les renseignements sur la santé* ou la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Le cas échéant, on pourrait vous demander de fournir d'autres renseignements ou de remplir un formulaire distinct avant que les renseignements puissent être divulgués.

## Que se passe-t-il si la personne que j'aide ne peut pas donner elle-même son consentement?

En vertu du paragraphe 52(1) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, vous pouvez agir au nom d'une autre personne. À titre d'exemple, vous pourriez être mandataire d'une procuration ou présenter une demande de renseignements pour un enfant. Dans ce type de cas, vous devrez fournir une preuve à votre député ou à son personnel que vous avez l'autorisation d'agir au nom de cette personne.

## Qu'est-ce qu'une « preuve d'autorisation »?

Une preuve d'autorisation est un document qui prouve que vous avez la permission de donner votre consentement à votre député pour qu'il accède aux renseignements d'une autre personne. En voici quelques exemples : ordonnance de garde, procuration ou lettre d'autorisation signée par la personne. Dans le cas d'une personne mineure, il pourrait également s'agir d'un certificat de naissance ou d'un passeport.

Sans preuve d'autorisation, votre député ne pourra pas accéder aux renseignements de la personne que vous essayez d'aider.

**Pour en savoir plus sur vos droits et vos protections en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* des Territoires du Nord-Ouest, visitez le site Web du ministère de la Justice du GTNO.**